

Arrêté N°2023 - 1520

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre d'une intervention de nettoyage du cimetière et des abords, boulevard du Général De Gaulle, rue Théodore GISORS,

Le mardi 17 et le mercredi 18 octobre 2023 (2 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 11 octobre 2023, présentée par l'entreprise PSC, représentée par Monsieur B. FREDERIC, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre d'une prestation de nettoyage à haute pression au sein du cimetière et de ses abords, dans le cadre de la préparation des fêtes de la Toussaint, boulevard du Général De Gaulle, rue Théodore GISORS, le mardi 17 et le mercredi 18 octobre 2023 ;

Considérant l'attestation d'assurance n°C2170713 délivrée par Groupama Antilles Guyane ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au boulevard du Général De Gaulle, à la rue Théodore GISORS, le mardi 17 et le mercredi 18 octobre 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée au boulevard du Général De Gaulle, rue Théodore GISORS, le mardi 17 et le mercredi 18 octobre 2023, de 08h à 14h30.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit le long du cimetière, au boulevard du Général De Gaulle, à la rue Théodore GISORS.

Article 3 - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

Article 4 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise PSC.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur B. FREDERIC.
Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 16 Octobre 2023

Le Maire,

